

PROVINCE  
de  
NAMUR

ARRONDISSEMENT  
de  
DINANT  
COMMUNE  
De  
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été  
extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2025

**Présents :**

Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente;  
Frank MAILLEUX, Aurélie BROUIR, Gilles RAMELOT, André-Marie GIGOT,  
Échevins;  
Renaud DELLIEU, Viviane NIVARLET, Thibault RULOT, Nathalie RABEUX-  
LAMBOTTE, Pierre MALLIEU, François MEUNIER, Magali DEVILLE, Laetitia  
MILISSEN, Antoine MARIAGE, Louise MICHAUX, Marc LIBERT, Conseillers;  
Aurélie DESSART, Directrice Générale f.f.;

**Excusés :**

Maxime GATHY, Conseiller;  
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice Générale;

Le Conseil Communal,

Objet : Redevance communale pour l'accueil des enfants organisé lors des  
journées pédagogiques des écoles communales de la Commune de  
Havelange – Exercice 2026 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000  
(M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de  
l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment  
l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre  
2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région  
wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un accueil est organisé lors des journées pédagogiques des  
écoles communales, destiné uniquement aux enfants fréquentant ces écoles ;

Considérant qu'un tarif dégressif sera appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant issu de  
la même fratrie ;

Considérant que les inscriptions seront prises en compte dans la limite des  
places disponibles et dans l'ordre chronologique de leurs arrivées ;

Considérant que l'accueil lors de journées pédagogiques peut se faire la  
journée entière (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) ou par demi-journée (mercredi  
matin) ; qu'il est ainsi nécessaire de fixer un taux différent en fonction de la  
durée de l'accueil ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9  
septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 12 septembre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance communale pour l'accueil des enfants organisé lors des journées pédagogiques des écoles communales de la Commune de Havelange.

**Article 2 :** La redevance est due par la(les) personne(s) responsable(s) (parent(s), tuteur(s)) de l'enfant bénéficiant de l'accueil lors d'une journée pédagogique.

**Article 3 :** La redevance est fixée comme suit :

| <b>Journée entière (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b> |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| 1 <sup>er</sup> enfant                                 | 10,00 € |
| Par enfant suivant d'une même fratrie                  | 8,00€   |
| <b>Demi-journée (mercredi matin)</b>                   |         |
| 1 <sup>er</sup> enfant                                 | 5,00 €  |
| Par enfant suivant d'une même fratrie                  | 4,00 €  |

**Article 4 :** La redevance est perçue préalablement et au plus tard le jour de l'accueil organisé lors d'une journée pédagogique par virement bancaire sur le compte de la commune de Havelange.

Les données de paiement seront communiquées au(x) responsable(x) de(s) l'enfant(s) lors de la validation de l'inscription.

**Article 5 :** A défaut de paiement de la redevance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 € et seront recouvrés par la même contrainte. Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

**Article 6 :** Dans le cas où un enfant inscrit n'a pas la possibilité de fréquenter l'accueil organisé lors d'une journée pédagogique, l'inscription fera l'objet d'un remboursement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

**Article 7 :** Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Havelange ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration, inscription à l'accueil organisé lors des journées pédagogiques ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Article 8 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale f.f.  
Aurélie DESSART

La Bourgmestre - Présidente  
Nathalie DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre - Présidente



Aurélie DESSART




Nathalie DEMANET

